

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mars 2022

L' an 2022 et le 28 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
LEGRAND Anne-Elodie Maire

Présents : Mmes : LEGRAND Anne-Elodie, ONDET-VIARD Christelle, MM : BORDIER Jean-Michel, DURAND Arnaud, ELOI Christophe, GUIET Frédéric, JAQUET Olivier, VAPPERAU Thierry

Absents excusés : Mme AUDINEL Florence ayant donné pouvoir à Mme ONDET-VIARD Christelle
Mme DAUSSY Sophie ayant donné pouvoir à M. BORDIER Jean-Michel
M. MOREAU Joël ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND Anne-Elodie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 17/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 04/04/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE - D_2022_008
PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET PRINCIPAL - D_2022_009
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - D_2022_010
COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL - D_2022_011
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - D_2022_012
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL - D_2022_013
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL - D_2022_014
PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET EAU - D_2022_015
COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU - D_2022_016
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU - D_2022_017
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET EAU - D_2022_018
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU - D_2022_019
COMPTE DE GESTION 2021 - CCAS - D_2022_020
UTILISATION DES CHEMINS RURAUX - D_2022_021
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - D_2022-012-2
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU - D_2022-017-2

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Réf : D_2022_008

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire de mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (22/35ème) à compter du 08 avril 2022, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe échelon 3 IB 376 IM 346.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_009

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux :

- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire sur les budgets primitifs les provisions pour risques ci-dessous :

- au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,
- un taux de 15 % des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de provisionner un taux de 15 % des risques au compte 6817 tous les ans à compter de 2022,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs tous les ans,
- de ne délibérer à nouveau que lorsque le taux sera modifié.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Réf : D_2022_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes local pour 2019 qui doit être envoyé avant le 15 avril aux services préfectoraux en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De fixer les taux de fiscalité comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 31,15 % au lieu de 30,15 % en 2021
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 29,80 % au lieu de 28,80 % en 2021

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_011

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_012

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Joël MOREAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Anne-Elodie LEGRAND, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Joël MOREAU pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	157 929,77 €		Dépenses	105 639,81 €	
Recettes	164 092,46 €		Recettes	51 177,35 €	
Résultat courant 2021		6 162,69 €	Résultat courant 2021		-54 462,46 €
Excédent reporté		230 037,86 €	Excédent reporté		-18 412,90 €
Excédent global 2021		236 200,55 €	Excédent global 2021		-72 875,36 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	19 150,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	61 401,00 €	
Résultats définitifs		236 200,55 €	Résultats définitifs		-30 624,36 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif approuvé par délibération du 28 mars 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 236 200,55 euros et en investissement un besoin de financement de 30 624,36 euros (y compris un excédent de restes à réaliser de 42 51,00 euros).

En application des textes, l'Assemblée délibérante doit affecter le résultat.

Il est proposé d'affecter la somme de :

- 205 576,19 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement,
- 30 624,36 euros à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 205 576,19 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement,
- 30 624,36 euros à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 561,19 €	355 561,19 €
Section d'investissement	126 449,36 €	126 449,36 €
TOTAL	482 010,55 €	482 010,55 €

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 561,19 €	355 561,19 €
Section d'investissement	126 449,36 €	126 449,36 €
TOTAL	482 010,55 €	482 010,55 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PROVISION POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS - BUDGET EAU

Réf : D_2022_015

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux :

- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire sur les budgets primitifs les provisions pour risques ci-dessous :

- au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant,
- un taux de 15 % des risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de provisionner un taux de 15 % des risques au compte 6817 tous les ans à compter de 2022,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux budgets primitifs tous les ans,
- de ne délibérer à nouveau que lorsque le taux sera modifié.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU

Réf : D_2022_016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU

Réf : D_2022_017

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Joël MOREAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Anne-Elodie LEGRAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Joël MOREAU pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	45 485,70 €		Dépenses	5 532,40 €	
Recettes	44 264,45 €		Recettes	6 239,22 €	
Résultat courant 2021		-1 221,25 €	Résultat courant 2021		706,82 €
Excédent reporté		5 421,93 €	Excédent reporté		12 664,96 €
Excédent global 2021		4 200,68 €	Excédent global 2021		13 371,78 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	0,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	0,00 €	
Résultats définitifs		4 200,68 €	Résultats définitifs		13 371,78 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET EAU

Réf : D_2022_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Le compte administratif approuvé par délibération du 28 mars 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 200,68 euros et en investissement un excédent de financement de 13 371,78 euros (y compris un excédent de restes à réaliser de 0 euros).

En application des textes, l'Assemblée délibérante doit affecter le résultat.

Il est proposé d'affecter la somme de 4 200,68 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 4 200,68 euros au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU

Réf : D_2022_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 812,68 €	48 812,68 €
Section d'investissement	221 836,15 €	221 836,15 €
TOTAL	270 648,33 €	270 648,33 €

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 812,68 €	48 812,68 €
Section d'investissement	221 836,15 €	221 836,15 €
TOTAL	270 648,33 €	270 648,33 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2021 - CCAS

Réf : D_2022_020

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de

tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

UTILISATION DES CHEMINS RURAUX

Réf : D_2022_021

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'une réunion d'information a eu lieu à la Mairie d'Aschère le Marché concernant le terrain de motocross dont une partie est située sur le territoire communal,
- que les parcelles du terrain de motocross ont été rachetées par une association afin de remettre en service le moto cross. Des cours doivent être donnés les mercredi et samedi. Une labellisation doit être également demandée afin d'organiser des manifestations de plus grandes ampleurs.
- qu'il a été évoqué, par l'association, la possible utilisation du chemin rural n° 24 dit de la fontaine pour quitter le terrain de motocross afin d'éviter les croisements de voiture ; l'arrivée devant se faire depuis le chemin rural situé sur la commune d'Oison au droit de la RD 861.

Il s'avère également que plusieurs dizaines de camions, sans vocation agricole, ont utilisé le chemin rural n° 24 dit de la fontaine après avoir vidé leurs chargements de terre. Celui-ci débouche sur la route communale 8.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la route communale 8 est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sauf trafic local. Cela avait pour vocation de faire emprunter les routes départementales aux véhicules routiers de plus de 3,5 tonnes depuis Artenay et non les routes communales ; celles-ci n'étant pas adaptées aux passages des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Madame le Maire informe l'assemblée, que les chemins ruraux n'étant des voies communales, les communes n'ont pas d'obligation d'entretien. Le code général des collectivités territoriales prévoit que les dépenses obligatoires sont déterminées par la loi. Or l'article L2321-2 de ce code ne mentionne pas les dépenses d'entretien des chemins ruraux. Conséquence au niveau de la responsabilité des communes : à défaut d'acte volontaire d'entretien, la commune n'ayant aucune obligation d'entretien, n'est pas responsable d'un préjudice subi... du fait de ce défaut d'entretien. Il en est de même pour les dommages subis par les riverains et les usagers si de chemin est devenu impraticable. Mais les communes sont directement responsables des dégradations causées soit par le passage sur les propriétés riveraines des chemins publics lorsqu'il est nécessité par le défaut d'entretien desdits chemins, soit par l'inexécution des travaux d'entretien tels que le curage des fossés.

- Afin de ne pas engager une quelconque responsabilité de la commune,
- Afin de ne pas augmenter le trafic routier sur la route communal C8,
- Afin de respecter l'interdiction d'utilisation de la route communal C8,
- Afin de ne pas dégrader le chemin rural n° 24 dit de la fontaine,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'utilisation du chemin rural n° 24 dit de la fontaine aux engins agricoles et aux riverains du-dit chemin,
- de prendre un arrêté matérialisant cette autorisation,
- de poser les panneaux de signalisation correspondants à cette autorisation,
- de transmettre aux communes avoisinantes, à la gendarmerie et à la préfecture l'arrêté qui sera pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'utilisation du chemin rural n° 24 dit de la fontaine aux engins agricoles et aux riverains du-dit chemin,
- de prendre un arrêté matérialisant cette autorisation,
- de poser les panneaux de signalisation correspondants à cette autorisation,
- de transmettre aux communes avoisinantes, à la gendarmerie et à la préfecture l'arrêté qui sera pris,
- d'autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2022_012_2

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Thierry VAPPEREAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Anne-Elodie LEGRAND, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Joël MOREAU pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	157 929,77 €		Dépenses	105 639,81 €	
Recettes	164 092,46 €		Recettes	51 177,35 €	
Résultat courant 2021		6 162,69 €	Résultat courant 2021		-54 462,46 €
Excédent reporté		230 037,86 €	Excédent reporté		-18 412,90 €
Excédent global 2021		236 200,55 €	Excédent global 2021		-72 875,36 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	19 150,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	61 401,00 €	
Résultats définitifs		236 200,55 €	Résultats définitifs		-30 624,36 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET EAU

Réf : D_2022_017_2

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-17, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Thierry VAPPEREAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Anne-Elodie LEGRAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Joël MOREAU pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion de l'exercice comptable dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
Dépenses	45 485,70 €		Dépenses	5 532,40 €	
Recettes	44 264,45 €		Recettes	6 239,22 €	
Résultat courant 2021		-1 221,25 €	Résultat courant 2021		706,82 €
Excédent reporté		5 421,93 €	Excédent reporté		12 664,96 €
Excédent global 2021		4 200,68 €	Excédent global 2021		13 371,78 €
RAR dépenses	0,00 €		RAR dépenses	0,00 €	
RAR recettes	0,00 €		RAR recettes	0,00 €	
Résultats définitifs		4 200,68 €	Résultats définitifs		13 371,78 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par Madame le comptable du Trésor.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Madame le Maire informe de la réservation du feu d'artifice pour le 14 juillet et propose de prévoir l'organisation de cette journée en lien avec le Comité des fêtes au cours d'une réunion. Le choix de la date et de l'organisation du repas des aînés fera également l'objet d'une discussion approfondie.

- Les feuilles de présences au bureau de vote pour les élections présidentielles ont été remplies.

- Il a été proposé de garder les tableaux de présence à l'identique pour les élections législatives

- Concernant l'installation de la fibre, Madame le Maire a informé que 15% des frais relatif à celle-ci sont à la charge de la commune et qu'un prêt à taux 0 du département remboursable sur 5 ans peut être mis en place. Chaque mairie sera convoquée pour définir l'emplacement du réseau enterré dans les 1 à 2 mois à compter du 28 mars 2022.

- Madame le Maire a indiqué que les travaux sur le réseau d'eau potable seront terminés au début du mois de juillet. La mairie a décidé de poursuivre l'aménagement avant la reprise de la compétence par la Communauté de Communes prévue au plus tard au cours de l'année 2026.

- Une information a été faite sur les nouveaux locataires du logement communal du 1er étage de la Mairie. Un courrier a été adressé en Mairie pour demander une remise sur le loyer en raison des désagréments subis peu de temps après leur installation. Demande refusée.

- L'élagage du pont de Ténézy est terminé, il a été indiqué qu'il est à prévoir tous les ans.

- Une proposition d'emplacement à côté des bancs situés derrière la salle des fêtes a été formulée concernant l'emplacement de la boîte à livres, actuellement posée dans l'abri bus. Une dalle est à couler afin de la sceller ainsi que des remerciements au concepteur.

- Il a été installé des panneaux sur la route communale C8 interdisant le passage des camions, sauf déserte locale, pour desservir les fermes du Coudray et du Moulin.

Séance levée à : 22h42

En mairie, le 24/05/2022
Le Maire
Anne-Elodie LEGRAND

